

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_12_25**

Intitulé : **NOMENCLATURE M57 - ADOPTION D'UN REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1^{er} décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 34 Représentés : 8

Présents :

M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

Absents représentés:

Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS), M. Alain BREYSACHER (pouvoir à M. Arnaud MOUILLARD)

Absents :

M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Gilles COTTEY

Administration:

Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les métropoles d'établir un règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, et pouvant être révisé. Cet article s'applique également aux collectivités adoptant volontairement la nomenclature M57.

Conformément à l'article susvisé, ledit règlement doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil [...] sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement qu'il vous est proposé d'approuver a également pour objectif de formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la communauté de communes Yvetot Normandie. Elles sont principalement issues :

- des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 (et déclinaisons de cette dernière) ;
- du décret n° 2022-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ainsi :

- le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la Communauté de Communes, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- le titre 2 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (journée complémentaire, rattachement des charges et des produits à l'exercice, restes à réaliser) ;
- le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- le titre 4 porte sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions).

Ce présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement vocation d'en rappeler les grands lignes (tout en

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de les préciser et les adapter lorsque cela est possible.

En cas d'évolution de la législation ou de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-8 relatif au règlement budgétaire et financier ;

vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 29/11/2022

A reçu un avis favorable en commission Finances le 24/11/2022

Article 1^{er} – D'approuver le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Yvetot Normandie, tel qu'annexé à la présente délibération.

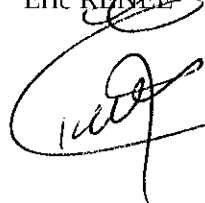
Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

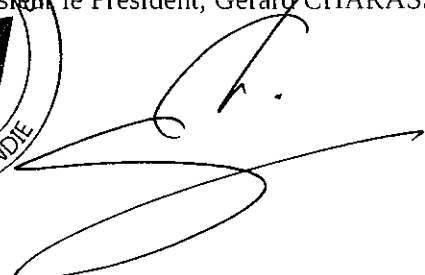
Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance
Eric RENEE



Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet www.telerekurs.fr.